

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Création du logo de la commune de Saint Révérend »

Article 1 – Organisateur

La commune de Saint Révérend, représentée par Madame Maryse Auguin, domiciliée rue De Lattre de Tassigny, organise un concours gratuit visant à la création d'un nouveau logo officiel de la commune.

Article 2 – Objectifs du concours

Ce concours a pour objectifs :

- de doter la commune d'un logo représentatif de son identité, de son histoire et de ses valeurs,
- de favoriser la participation et l'expression citoyenne,
- de renforcer le sentiment d'appartenance à la commune.

Le logo retenu sera utilisé comme signe d'identification institutionnelle de la commune pour les publications sur tous types de supports (impressions, panneaux, site internet, réseaux sociaux),

Article 3 – Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et ouverte :

- à toute personne physique résidant à Saint Révérend sans condition d'âge,
- à titre individuel ou collectif (famille, association, école, etc.).

Les mineurs peuvent participer sous réserve :

- d'une **autorisation écrite d'un représentant légal**,
- que le formulaire d'inscription soit signé par ce représentant.

Les membres du jury et les élus municipaux de la commission communication impliqués dans l'organisation du concours ne peuvent pas participer.

Chaque participant peut soumettre **jusqu'à deux propositions**.

Article 4 – Modalités de candidature

Les participants doivent transmettre un dossier comprenant :

1. le visuel du logo,
2. En option, une courte note explicative présentant :
 - a. l'idée générale,
 - b. la symbolique des formes et des couleurs.

Formats acceptés

- Format numérique : **PDF, PNG, JPEG ou AI**
- Résolution minimale : **300 dpi**
- Logo en couleur et, si possible, déclinaison en noir et blanc.

Les créations devront être envoyées :

- par courriel à : accueil@mairie-saintreverend.fr
ou
- déposées sur support papier à l'accueil de la mairie en précisant les coordonnées de l'auteur (Nom, prénom, adresse, n° téléphone et e.mail)

Article 5 – Contraintes de création

Le logo proposé devra :

- être **original, inédit et libre de tout droit**,
- ne pas avoir été présenté à un autre concours,
- représenter l'identité et les valeurs de la commune,
- ne pas être issu de l'IA

Toute création jugée contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou portant atteinte à des droits de tiers sera exclue.

La commune se réserve la possibilité de faire retravailler le logo gagnant par la graphiste professionnelle du jury, tout en conservant l'esprit de la création retenue pour l'adapter à un usage institutionnel.

Article 6 – Calendrier

- Lancement du concours : 01/08/2026
- Date limite de réception des créations : 31/10/2026
- Réunion du jury pour présélection : début novembre (à définir)
- Sondage auprès de la population pour vote : jusqu'au 15/12/2026
- Annonce du résultat : lors des vœux du maire 2027

Article 7 – Jury et critères de sélection

Le jury est composé de :

- représentants du conseil municipal,
- une graphiste qualifiée

Les critères d'évaluation seront notamment :

- la pertinence par rapport à l'identité de la commune,
- l'originalité,
- la qualité esthétique,
- la lisibilité et la facilité d'utilisation.

Le jury procédera à une **pré-sélection**, suivie d'un **vote citoyen**.

Le jury se réserve le droit de ne pas désigner de lauréat si aucune proposition ne correspond aux attentes.

Article 8 – Vote citoyen

Les 3 projets retenus par le jury seront proposés au vote de la population (habitant de Saint Révérend, adultes et enfants).

Le format du vote se fera sur Intramuros, les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) ou en version papier dans l'urne disposée à la Mairie.

Article 9 – Dotation

La création retenue sera récompensée par :

- **Une médaille de la commune,**
- une mise à l'honneur publique des participants,
- une valorisation publique de la démarche (exposition, cérémonie, article municipal et de presse).

Article 10 – Droits d'auteur et cession de droits

Le participant garantit être l'auteur exclusif de la création proposée.

Le lauréat s'engage à céder à titre gratuit et exclusif à la commune de Saint Révérend l'ensemble des droits patrimoniaux attachés à son œuvre, notamment les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de modification, pour tous supports et pour une durée illimitée.

Le nom de l'auteur pourra être mentionné lors de la présentation officielle du logo.

Article 11 – Responsabilités

L'organisateur ne saurait être tenu responsable :

- de perte ou de détérioration d'un dossier,
- de proposition reçue hors délai,
- de contenu non conforme au règlement.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est disponible :

- en mairie,
- sur le site internet de la commune [URL].

Article 13 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées uniquement dans le cadre du concours et ne feront l'objet d'aucune exploitation commerciale.

Fait à Saint Révérend, le 31 juillet 2026

Le Maire

Maryse AUGUIN



ANNEXE DE CESSION DES DROITS D'AUTEUR

Concours « Création du logo de la commune de Saint Révérend »

Identification du participant

Nom et prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Courriel :

Titre ou nom de la création :

Déclaration de l'auteur

Je soussigné(e),,
déclare être l'auteur(e) de la création proposée dans le cadre du concours « Création du logo de la commune de Saint Révérend » et garantis que celle-ci est originale et ne porte atteinte à aucun droit de tiers.

Cession des droits

Dans l'hypothèse où ma création est retenue par la commune, je cède à titre gratuit à la commune de Saint Révérend l'ensemble des droits patrimoniaux attachés à cette œuvre, notamment :

- le droit de reproduction ;
- le droit de représentation ;
- le droit d'adaptation ;
- le droit de modification ;
- le droit de diffusion et de communication sur tous supports.

Cette cession est consentie :

- pour tous les supports existants ou à venir (papier, numérique, signalétique, objets promotionnels, réseaux sociaux, publications, etc.) ;
- pour le monde entier ;
- pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur.

Je reconnais que la commune pourra procéder aux ajustements techniques ou graphiques nécessaires à l'utilisation du logo.

Mention de l'auteur

☐ J'accepte que mon nom soit cité lors de la présentation officielle du logo.

☐ Je souhaite que mon nom ne soit pas mentionné publiquement.

Participants mineurs

Pour les participants de moins de 18 ans :

Je soussigné(e),

Nom et prénom du représentant légal :

agissant en qualité de :

☐ Père

☐ Mère

☐ Tuteur légal

autorise la participation du mineur au concours et accepte les dispositions de la présente cession de droits.

Signatures

Fait à :

Le : / /

Signature de l'auteur

Signature précédée de la mention manuscrite :

"Lu et approuvé, bon pour cession de droits."

Pour les mineurs : Signature du représentant légal

Signature précédée de la mention manuscrite :

"Lu et approuvé, autorisation et acceptation de la cession de droits."